

ÉLECTIONS MUNICIPALES DES 15 ET 22 MARS 2026



Chères Charentonnaises, Chers Charentonnais,

Depuis 2016, j'ai l'honneur de servir notre ville avec passion, entouré d'une équipe engagée et à votre écoute.

Aujourd'hui, avec vous et pour vous, je suis prêt à poursuivre cette mission !

Ces dernières années, notre pays a été confronté à des crises inédites, sanitaires, énergétiques, économiques, sociales et institutionnelles. Ces épreuves ont profondément marqué notre quotidien, mais elles ont aussi révélé la force de notre engagement local, la force de notre proximité.

Dans ce contexte exigeant, mon équipe et moi-même avons gardé le cap : nous avons tenu nos engagements, modernisé la ville, renforcé ses services publics, revalorisé ses équipements et nos espaces publics, sans augmenter les taux des impôts locaux et sans recourir à la dette.

Nous avons eu à cœur de préparer l'avenir de Charenton et assurer **un cadre de vie de qualité que beaucoup de Franciliens nous envient**.

Grâce à un travail rigoureux, Charenton demeure **une ville bien gérée, sûre, solidaire, dynamique, soucieuse de son environnement où il fait bon vivre**.

Aujourd'hui, dans la perspective des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, **j'ai le plaisir de vous annoncer ma candidature pour un nouveau mandat à la tête de notre commune**.

Déterminé à défendre l'intérêt général de notre ville, je constituerai ma liste avec des femmes et des hommes qui ont le goût de servir autrui. Face aux défis majeurs de notre époque, Charenton ne peut se permettre l'improvisation ni les promesses irréalistes. Elle a besoin d'un cap clair, d'une équipe expérimentée, d'un Maire totalement engagé.

Ne nous leurrons pas. Le prochain mandat sera exigeant. La dette et le déficit croissants de l'État, les ponctions financières toujours plus lourdes sur les collectivités locales, les incertitudes économiques et sociales limiteront nos marges de manœuvre. Ainsi, je ne me prêterai pas au jeu des discours démagogiques et des promesses intenables. Avec une équipe municipale renouvelée, je continuerai à faire progresser Charenton pas à pas, avec lucidité, sérieux et ambition.

Fort des résultats obtenus et conscient des difficultés, j'assume une volonté sans faille : celle de faire de Charenton, une ville qui rayonne et dont nous sommes collectivement fiers.

Aussi, je continuerai à me battre pour préserver l'équilibre de notre ville, défendre son cadre de vie, renforcer les solidarités, maintenir une qualité de vie à la hauteur de vos attentes et répondre aux enjeux environnementaux, sécuritaires ou encore éducatifs.

Je resterai attentif à défendre le caractère serein et harmonieux de notre ville et cette concorde à laquelle nous sommes tous attachés.

Dans les semaines à venir, je viendrai à votre rencontre, dans chaque quartier, pour vous écouter, échanger, comme je l'ai toujours pratiqué, et construire ensemble un projet cohérent, réaliste et enthousiaste pour notre ville.

Ensemble, affirmons notre ambition pour Charenton !

Avec tout mon engagement et mon dévouement,



**Ensemble,
affirmons notre
ambition pour
Charenton !**

Bonnes fêtes de fin d'année !
Bien fidèlement

Hervé GICQUEL
Votre Maire

Votez et faites voter
pour Hervé GICQUEL & l'équipe Charenton Demain



COMITÉ DE SOUTIEN À HERVÉ GICQUEL

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

- J'apporte mon soutien à Hervé GICQUEL pour les élections municipales de mars 2026
- Je souhaite recevoir des informations de la part de l'équipe de campagne
- J'accepte de rejoindre l'équipe des volontaires
- J'apporte ma contribution financière à la campagne électorale :
Par chèque bancaire ou postal de euros.

JE FAIS UN DON

50 € 100 € 150 €
17 € 34 € 51 € ← montant après 66%
de déduction fiscale

Un reçu fiscal vous sera adressé par la suite. Seul un paiement par chèque vous permettra de déduire 66% de cette somme de vos impôts dans les limites fixées par la loi.

Libellé obligatoirement à l'ordre de l'association de financement de la campagne électorale :

AFCE CDM 2026

Chez Marie-Hélène Magne, mandataire financier
15, rue Victor Basch – 94220 Charenton-le-Pont

Nationalité* :

(Mention obligatoire en cas de don conformément à l'article L.52-8 du code électoral.)

Date : Signature :

www.charenton-demain.com
charentondemain@gmail.com



Conformément à l'article L. 52-9 du Code électoral, ce mandataire financier, déclaré en Préfecture le 20 octobre 2025 et ayant fait l'objet d'une annonce au journal officiel le 28 octobre 2025, est le seul habilité à recueillir des dons en faveur de Monsieur Hervé Gicquel dans les limites précisées à l'article L.52-8 du Code électoral reproduit ci-dessous :

Article L52-8 du code électoral : Une personne physique peut verser un don à un candidat si elle est de nationalité française ou si elle réside en France. Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fourissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués. Les personnes morales, à l'exception des partis et groupements politiques ainsi que des établissements de crédit ou sociétés de financement ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ne peuvent ni consentir des prêts à un candidat, ni lui apporter leur garantie pour l'obtention de prêts. Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.

III - Article L113-1 : Sera puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende quiconque aura, en vue d'une campagne électorale, accordé un don ou un prêt en violation des articles L. 52-7-1 et L. 52-8. Lorsque le donateur ou le prêteur sera une personne morale, le premier alinéa du présent III sera applicable à ses dirigeants de droit ou de fait.

